

Montréal, le 3 octobre 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement Anjou pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de cette loi afin de tenir compte du règlement R 24-017 PUM révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est entré en vigueur le 16 juin 2025.

La ministre des Affaires municipales
Geneviève Guilbault

Par :



Marc Mongeon
Directeur de l'aménagement et du
développement territorial
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation